

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



Hérault

ARRETE MUNICIPAL N°2025/131

AUTORISATION DE DROIT DE TERRASSE DE STARKS' TACOS AU 2, RUE PASTEUR.

Le Maire de COURNONTERRAL :

- VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, du Code des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3 et R 411-25, Article L 115-1 du code de la voirie routière
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU la demande de Starks Tacos pour l'installation d'une terrasse 2, rue Pasteur : N° de Siret : 88031196400014.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation est donnée à Starks Tacos d'installer une terrasse (tables et chaises) de 3 m² au 2, rue Pasteur à partir du 01/01/2025. Toutes infractions à l'article (4) pour un droit de terrasse occasionnera la fermeture de cette dernière. Le droit de terrasse est fixé à 10 euros du M² soit 30 euros.

ARTICLE 2 : La responsabilité de Starks Tacos sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait de la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 3 : Starks Tacos sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de la mise en place de cette terrasse.

ARTICLE (4) : la mise en place de la terrasse ne doit créer aucune gêne pour la circulation des piétons, pour les personnes à mobilité réduite ou malvoyantes et pour les services de secours.

Il est obligatoire de laisser libre l'accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains.

Respecter les dates et les horaires d'ouverture.
Respecter les règles d'hygiène pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés)

ARTICLE 5 : Les demandeurs ne pourront, sous peine de sanctions, occuper le domaine public ou privé défini ci-après, qu'en possession du présent arrêté, ainsi que de l'éventuelle autorisation rectificative d'occupation.

ARTICLE 6 : Les demandeurs devront afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations, qui devront pouvoir être produites à toutes réquisitions des Services de Police, de Gendarmerie et ceux de la Ville.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Starks Tacos devra informer le service de la Police Municipale de toutes modifications pouvant survenir durant la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : A défaut de respect des conditions ci énoncées, la présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment.

ARTICLE 11 : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Au chef de la Police Municipale
Au Service Technique
Au Chef de corps des Sapeurs-Pompiers
A Starks Tacos

**Fait à COURNONTERRAL,
LE 02/04/2025
LE MAIRE, William ARS**



*Monseigneur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Certifié exécutoire compte tenu de la publication à Cournonterral.*

Le Maire

Arrêté n° 2025/131 le 02/04/2025